

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE TIGNES (SAVOIE)**

**Enquête Publique portant sur :**

**Désaffectation du chemin rural dit « des Marais »  
avant son aliénation**

**Du lundi 14 février 2022 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Demande au titre du Code Rural (articles L161-1 et suivants) et du  
Code Rural et de la Pêche Maritime (articles R161-25 et suivants) et  
du Code des Relations entre le Public et l'Administration  
(articles L134-1 et R134-5 et suivants)**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



**Philippe NIVELLE**  
**Commissaire-Enquêteur**

**Avril 2022**

Enquête publique relative à :  
Désaffectation du chemin rural dit « des Marais » avant aliénation – Rapport d'enquête publique – Mars 2022  
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Philippe NIVELLE  
Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

## PREMIERE PARTIE

1 – Le contexte .....	4
2 – Formalités préalables à l'enquête.....	5
3 – Composition du dossier.....	5
4 – Organisation et déroulement de l'enquête .....	5
5 – Les observations du public.....	7

## DEUXIEME PARTIE

6- Conclusions personnelles et motivées du Commissaire-Enquêteur.....	
7- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur.....	

## Annexes :

- Constat d'huissier dressé par SEARL SPINELLI – SAINT MARTIN REVEL, huissiers de justice associés à Moûtiers (Savoie) les 17 janvier et 1<sup>er</sup> février 2022.

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **PREAMBULE**

Le maire de la commune de la commune de Tignes (Savoie)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux chemins ruraux,

**VU** les articles L161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

**VU** les articles L34-1, L134-2 et R-134-5 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, visée par la Préfecture le 28 janvier 2022, suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie de l'assiette rural dit « des Marais »,

**VU** le dossier d'enquête publique,

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Par une délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Tignes a constaté la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « des Marais » et a décidé d'engager la procédure de cession à la société dénommée HOTEL LE MARAIS, dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière du secteur permettant la réalisation d'un programme immobilier.

Par la même, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Maire d'engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Ladite enquête se déroulera en mairie de Tignes du lundi 14 février 2022 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 inclus.



## **1- Le Contexte**

**Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière » du 19 janvier 2022 :**

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L161-1 du Code Rural disposant que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Les chemins ruraux peuvent donc être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L161-10 du Code Rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Le chemin rural doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence qu'il n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

*Le chemin rural dit « des Marais », situé au lieu-dit « Les Confles », dans sa portion indiquée sur le plan ci-annexé, d'une surface totale de 270 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui fermé par des barrières communales empêchant l'accès aux piétons permettant de constater que son usage au public n'est donc plus avéré.*

La désaffectation à l'utilité publique d'une partie de ce chemin est menée par la commune de Tignes afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier qui contribue au développement économique de la station impliquant de remettre en cause l'utilisation du tracé.

Un nouvel accès piéton remplacera le tracé dudit chemin rural, lequel deviendra propriété communale et sera classé comme chemin rural.

Pendant la phase de chantier, un cheminement temporaire sera assuré, comme indiqué par la notice explicative du dossier d'enquête, et que donc la circulation publique du secteur sera maintenue mais réorganisée pour assurer la desserte du secteur.

## **2- Formalités préalables à l'enquête**

Par délibération n° 22-DGS-0060 en date du 28 janvier 2022, la commune de Tignes :

- Par arrêté n° 2022-23 du 28 janvier 2022, monsieur le Maire de Tignes a prescrit l'enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation du chemin rural dit « des Marais » sur le territoire de la commune de Tignes.

## **3- Composition du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Code des Relations entre le Public et l'Administration, article R134-22
- Délibération de mise à l'enquête
- Arrêté du Maire
- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan des lieux
- Liste des propriétaires des parcelles riveraines
- Textes régissant l'enquête
- Certificat de monsieur le Maire constatant l'affichage conforme à l'article 4 de l'arrêté municipal du 28 janvier 2022
- Avis de parution Presse dans le Dauphiné Libéré (04 et 18 février 2022) et l'Essor Savoyard (03 et 17 février 2022).

## **4- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **4.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par arrêté n° 2022-23 du 28 janvier 2022, monsieur le Maire de Tignes a désigné Monsieur Philippe Nivelles en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée.

### **4.2 Modalités d'organisation de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée à la mairie de Tignes pendant seize jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 à 8h30 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 17h30.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ont été tenues à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Mercredi 16 février 2022	9h00 à 12h00	Mairie de Tignes (Savoie)
Mardi 1 <sup>er</sup> mars 2022	14h30 à 17h30	

### **4.3 Information effective du Public**

#### ➤ Parution dans la Presse

- . Le Dauphiné Libéré, éditions du 04 février 2022 et du 18 février 2022
- . L'Essor Savoyard, éditions du 03 février 2022 et du 17 février 2022.

#### ➤ Affichage

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire :

- Aux extrémités de l'emprise du chemin rural, objet de la présente procédure
- Sur les différents panneaux d'affichage de la commune :

- . Mairie de Tignes, secteur Tignes Le Lac
- . Tignes Le Val Claret
- . Tignes Le Lavachet
- . Tignes 1800
- . Tignes Les Brévières
- . Tignes Le Villaret du Nial

#### ➤ Autres informations du public

Les observations sur ce projet pouvaient être formulées par écrit sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur, mairie de Tignes ou par courriel adressé à : [mairie@tignes-net](mailto:mairie@tignes-net), en précisant « A l'attention de monsieur le Commissaire-Enquêteur, enquête « Chemin rural des Marais » ».

### **4.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête**

L'enquête s'est terminée le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 17h30.

J'ai clos le registre et j'ai pris possession du registre d'enquête publique et du dossier soumis à l'enquête.



## **5- Les observations du public**

### **5.1 Observations, courriers, messages du Public**

- A la clôture de l'enquête, 15 personnes se sont présentées au cours des deux permanences du Commissaire-Enquêteur.
- Un courrier (pétition) rassemblant 125 signatures intitulé « Pour que le chemin séculaire que nous aimons continue à vivre » a été reçu.
- Cinq courriers ont été transmis par voie postale ou remis en mairie.
- Vingt-deux mails ont été reçus sur la messagerie dédiée à l'enquête.
- Trois contributions publiques ont été écrites directement dans le registre d'enquête publique.

Au total, ce sont 168 personnes qui se sont exprimées lors de cette enquête publique. Cette forte participation du public pour cette enquête montre :

- Que la communication a été efficace et connue du public
- Que la période de l'enquête a été favorable à l'expression du public
- Que le sujet de ladite enquête publique est d'intérêt général, que ce soit pour des résidents permanents ou que ce soit pour d'autres acteurs (résidents secondaires, acteurs économiques...).

### **5.2 Synthèse des observations du public tous supports confondus**

- Codification du support de communication

R : registre papier

L : courriers (lettres) papier

P : visites lors des permanences

M : mails reçus sur la messagerie dédiée à l'enquête.

Code observ.	Nom et adresse	Objet	Synthèse
L1	Mr et Mme Roland BOUZON 16 Impasse des mélèzes Les Boisses 73320 Tignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Refus d'un accès avec escaliers</li> <li>- Dossier PLU du 30/11/19 fait état du maintien de la connexion entre Les Boisses et Tignes 1800</li> <li>- Présence d'éléments du patrimoine : Oratoire et Croix de mission.</li> </ul>	Ces personnes sont opposées à la suppression de ce chemin et son remplacement par un tracé avec des marches. Une circulation sur domaine privé avec escaliers et terrasses de différents niveaux n'est pas réaliste. Insécurité avec pente accrue et non déneigement des marches.
L2	Mme Yvette VEROLLET 97 Melle des Boisses 73320 Tignes	Ce chemin fait partie du patrimoine Tignard. Refuse un nouveau tracé plus pentu avec escaliers.	Dans le courrier cette personne évoque la fréquentation tous usages et toutes saisons de ce chemin qui relie Les Boisses à Tignes Le Haut. Le ruisseau donne une beauté à ce paysage, ainsi que les éléments du patrimoine (Oratoire et Croix).
L3	Mme Paulette DERIVAZ Le Rochefort 73320 Bourg St Maurice	Demande à ce que ce chemin soit conservé car faisait partie du patrimoine et de l'histoire des Boisses et de Tignes 1850.	La Vierge située dans l'Oratoire, ainsi que la croix de mission font partie de la vie de Tignes. L'urbanisme de la commune ne doit pas continuer à détruire le paysage.
L4	Mme Simone GERARD Née Raymond 07170 Villeneuve de Berg	Cette personne évoque la richesse du patrimoine qu'il ne faut pas détruire. Dans le courrier il est évoqué la fréquentation en toutes saisons et pour de nombreux usagers.	La fréquentation très diversifiée de ce chemin, ainsi que le patrimoine Tignard est largement évoqué dans le courrier. Il est mentionné d'arrêter de bétonner et de défigurer le village.
L5		Non pris en compte dans l'enquête.	Courrier arrivé après clôture de l'enquête publique. Ce courrier est daté du mardi 02 mars 2022 à 14h30 (clôture de l'enquête le 1 <sup>er</sup> mars 2022).



Code observ.	Nom et adresse	Objet	Synthèse
L6	125 signataires. Voir coordonnées dans la pétition	Pétition	Nous, usagers, habitants, touristes, résidents, raquettes, promeneurs de chiens, saisonniers, randonneurs, trailers de tous âges, souhaitons que le sentier du Marais reliant Les Boisses d'en Haut aux Boisses d'en Bas (1800) reste communal et soit entretenu (rambarde et reprise du dévers) pour que le chemin séculaire que nous aimons tant continue A VIVRE !
R1	Christophe VALDENNAIRE 73320 Tignes	Cette personne habite Les Boisses. Demande pourquoi ne pas prévoir un ascenseur comme prévu lors des élections municipales par M. Vitale ou Reviale.	Défavorable à la suppression du chemin reliant Les Boisses et Tignes 1800.
R2	Jacques BATTELLIER Chalet de Bazel 73320 Tignes 1800	Evoque la beauté et la tranquillité de ce chemin accessible même avec un fort enneigement. Son éventuel remplacement par un tracé plus pentu sera trop périlleux.	La suppression du chemin et son remplacement par un ascenseur serait dommageable pour les randonneurs.
R3	Pierre LESCURE Les Boisses 73320 Tignes	La fréquentation hivernale d'une centaine de passages quotidiens est évoquée. Il est indiqué que ce chemin est praticable même avec un fort enneigement.	Opposé à la suppression de ce chemin.
M1	Pierre LESCURE Les Boisses 73320 Tignes	Chemin historique et très fréquenté. De plus, il revêt un caractère historique avec Vierge et Croix de mission.	Le nouveau tracé proposé par la mairie est une véritable aberration : - Forte déclivité - Marches - Indéneigeable et risque de coulées de neige. Lors de fortes chutes de neige, la route D87 est fermée aux piétons, mais le chemin actuel peut être utilisé. Les résidents des Boisses s'opposent à ce projet.

Enquête publique relative à :

Désaffectation du chemin rural dit « des Marais » avant aliénation – Rapport d'enquête publique – Mars 2022

Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Code observ.	Nom et adresse	Objet	Synthèse
M2	Donatienne et Matthieu POINT 38260 Pajay	<p>Ces personnes évoquent au travers de leur mail les aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désaffectation : alors que le chemin bénéficie d'un éclairage public et que de nombreuses personnes le pratiquent</li> <li>- Dangerosité</li> <li>- Période de l'enquête qui mériterait une contre-enquête en période estivale</li> <li>- Attachement au tracé de ce sentier</li> <li>- Urbanisme : aspect bucolique avec vue sur la chaine du Mont Blanc et atout pour un développement touristique</li> <li>- Aspect historique et patrimonial : ce chemin permet de relier l'église St Jacques et la chapelle St Maurice</li> <li>- Inscrit dans les sentiers inter-villages de Haute Tarentaise.</li> </ul>	<p>Le chemin rural des Marais présente un fort intérêt public. Si la commune de Tignes tient à construire, elle peut le faire en conservant le sentier historique et le ruisseau. L'aliénation d'une partie du sentier n'est pas indispensable sauf à vouloir faire d'immenses immeubles incompatibles avec le caractère architectural préservé du hameau des Boisses.</p>
M3	Mr Roger FILLON Les Boisses 73320 Tignes	<p>Cette personne évoque la fréquentation sur le chemin lors des déplacements des troupeaux. Il dit que ce chemin est indispensable pour la liaison entre les villages des Boisses et de Tignes le Haut.</p>	<p>Ce chemin est indispensable pour accéder au seul commerce situé entre les deux villages.</p>
M4	Mme Claire POINT née FORTIER	<p>Evoque les divers intérêts de ce chemin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimonial</li> <li>- Economique</li> <li>- Public</li> </ul>	<p>Intérêt patrimonial avec l'Oratoire et la Croix de mission. Intérêt économique : ce chemin est le lien entre Boisses d'en Haut et Boisses d'en Bas.</p>

Code observ.	Nom et adresse	Objet	Synthèse
M5	Mr Douglas FAVRE 73320 Tignes	Le lien entre les hameaux des Boisses et de Tignes 1800 est essentiel et indispensable.	La proposition du nouveau chemin présenté par les élus le 25/01/2022 à Tignes 1800 ne convient pas car : - C'est la construction qui doit s'adapter au chemin et non l'inverse. - Le chemin doit être simple d'entretien et ne pas dépendre d'un privé. - Le chemin doit être accessible à l'année et par tous les temps. Il ne faut pas rater l'occasion de créer un nouveau chemin, élément principal concernant l'avenir du hameau.
M6	Mr Matthieu POINT	Cette personne a pris contact avec l'UDAP de Savoie et le PNV. Mr Point demande l'inscription du chemin au patrimoine pour envisager sa protection.	Les scans cadastraux sur lesquels apparaît le chemin du Marais datent de 1738, 1905 et 1965. Le dit chemin est donc antérieur à 1738.
M7	Mme Claire POINT	Cette personne a déjà fait une observation (voir point M4).	Dans cette seconde observation déposée par cette personne, elle joint les extraits cadastraux des années 1738, 1905 et 1965 (documents identiques à ceux remis dans l'observation M6).
M8	Mme Muriel COLLET Les Boisses 73320 Tignes	Mme Collet souligne que le chemin est régulièrement utilisé par les habitants du village pour aller faire leurs courses. Le chemin permet un échange dynamique pour les habitants et de garder un côté authentique au village des Boisses.	Un ascenseur coûteux et énergivore priverait les usagers du chemin d'une activité de marche qui est saine.
M9	Mr Jean-Luc FLUBACKER	Sous une forme de poème, cette personne implore le promoteur de ne pas détruire le chemin des promeneurs.	Opposé à la destruction du chemin très apprécié par les promeneurs.



Code observ.	Nom et adresse	Objet	Synthèse
M10	Mme Muriel RIFFAT 73320 Tignes	Le chemin du Marais participe à la qualité de vie et à créer du lien, et répond à un impératif économique.	Pour des raisons économiques et écologiques, Mme Riffat, très attachée au patrimoine des villages, demande à ce que la mairie permette de continuer à emprunter la « Grande rue » du chemin du Marais.
M11	Mme Isabelle VIALETTE 73320 Tignes	Propriétaire à Tignes 1800 et utilisant ce chemin pour se rendre aux Boisses.	Avis défavorable à la destruction du chemin du Marais. Ce chemin permet d'accéder sans voiture jusqu'aux Boisses.
M12	Mr Matthieu POINT	Cette personne a déjà fait une observation (voir M6). Cette nouvelle observation fait état de la réponse du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 10/06/2021 concernant la désaffectation des chemins ruraux publiés dans les réponses écrites du Sénat.	Mr Point demande à accuser réception des mails envoyés au Commissaire-Enquêteur, or le Commissaire-enquêteur n'a pas à envoyer d'accusé de réception des mails. Les textes cités par Mr Point ont été pris en compte par les élus de la commune comme l'indique l'arrêté du Maire de Tignes prescrivant l'ouverture de l'enquête (arrêté n° 2022-23).
M13	Mr Bruno FORTIER	Dans son observation, cette personne demande d'inscrire dans le patrimoine de la commune : le rocher Oratoire et la Vierge, ainsi que le site de la Croix de mission (annexe des biens patrimoniaux de la commune), ainsi que bachals, chapelles et divers oratoires des Brévières.	Cette demande est transmise à Mr le Maire de Tignes, mais cette question n'est pas l'objet de cette enquête publique.

Code observ.	Nom et adresse	Objet	Synthèse
M14	Mr et Mme Nicolas AMBOLLET Les Boisses 73320 Tignes	Ces personnes résidant aux Boisses rappellent l'utilisation régulière de ce chemin indiquant aussi que ce chemin rural n'est pas désaffecté.	Dans l'observation, Mr Ambollet rappelle l'utilisation régulière qui est faite pour accéder aux commerces et aux commodités de Tignes 1800. Il est indiqué que ce chemin est plus sécuritaire et d'un cheminement plus doux que l'ancienne route.
M15	Mr Jean-Jacques MORENT Ruelle St Maurice 73320 Tignes Les Boisses	Mr Morent, loueur de meublés, n'imagine pas l'accès à Tignes 1800 avec des escaliers enneigés et notamment pour l'accès à l'ESF, ainsi qu'aux commerces et restaurants.	Cette personne demande un aménagement du chemin existant avec garde-corps aux endroits escarpés.
M16	Mr Matthieu POINT	Voir les observations M6 – M12 déposées par cette personne. Dans cette observation, Mr Point cite la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO SENAT du 24/10/2002 en page 2483 et plus particulièrement l'article L161-2 dans lequel la présomption d'affectation au public du chemin est posée	Dans l'arrêté du Maire référence n° 2022-23 en date du 28/01/2022, il est clairement indiqué que c'est en pleine connaissance des articles L161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux chemins ruraux, que monsieur le Maire a pris l'arrêté d'enquête publique de désaffectation et aliénation du chemin rural des Marais.
M17	Mr Matthieu POINT	Voir les observations M6 – M12 – M16 déjà déposées par cette même personne. Mr Point attire l'attention dans son observation d'éventuelles prises d'intérêt dans le projet.	Le Commissaire-Enquêteur enregistre cette observation. Cependant, ce n'est pas au Commissaire-Enquêteur de formuler un quelconque avis sur ce qui est porté dans cette observation.
M18	Famille DHANDA 73320 Tignes	Ces personnes mettent en avant la nécessité de conserver un chemin accessible à tous et en toutes saisons.	Dans le mail, ces personnes indiquent que si un nouveau développement a lieu, il doit intégrer le chemin actuel plutôt que de le remplacer. Il est également souligné la perte éventuelle des éléments naturels et historiques du chemin actuel.

Enquête publique relative à :

Désaffectation du chemin rural dit « des Marais » avant aliénation – Rapport d'enquête publique – Mars 2022

Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

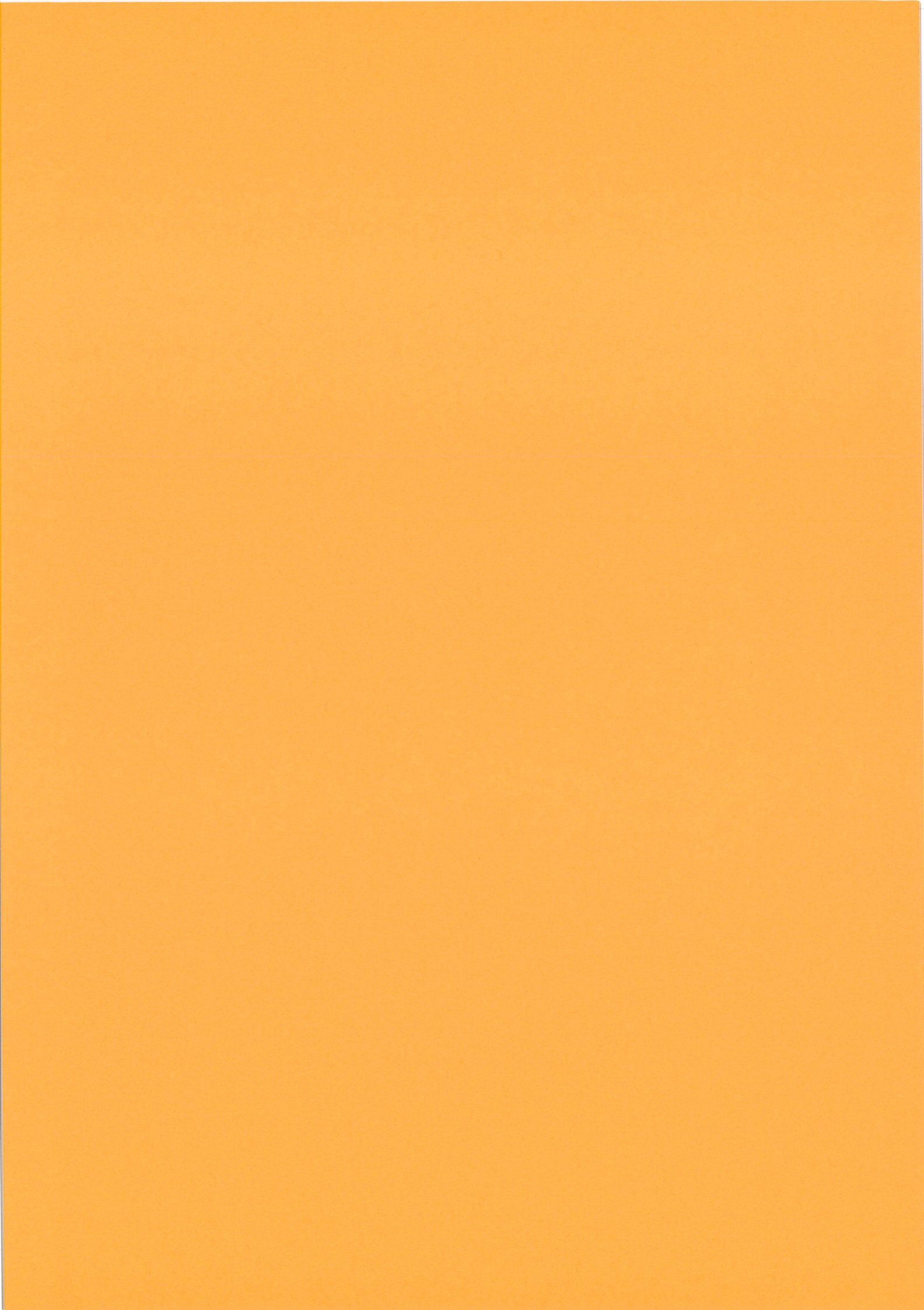
Code observ.	Nom et adresse	Objet	Synthèse
M19	Mr Pierrick HANS Mme Marion LOSAPIO	Un tracé d'un nouveau chemin avec des marches poserait un sérieux problème d'accessibilité et de coûts d'entretien (neige). Le chemin actuel est très utilisé. La façon dont la concertation a été conduite par les élus est contestée. Dans son message, cette personne met en avant l'intérêt de ce chemin qui possède de nombreux attraits faisant partie de notre patrimoine. L'utilisation du chemin actuel ne doit pas être sous-estimée.	Avis très défavorable quant au projet d'aménagement du chemin pédestre entre Tignes 1800 et Les Boisses.
M20	Mme Christelle STALLETINO 64210 Narbonne	Cette personne indique que ce chemin piétonnier favorise une mobilité propre. Cet enjeu écologique a été mis en importance lors des dernières élections municipales. La notion de servitude de passage avec l'investisseur privé est contestée car la fréquentation nombreuse de ce chemin pourra conduire l'investisseur soit à fermer l'accès, soit à ne pas veiller à sa praticabilité pour dissuader de son usage.	Cette personne indique que les nombreux usagers de ce chemin sont de profils très variés : personnes âgées, parents avec jeunes enfants... La mobilité douce entre les deux hameaux est indispensable. Demande à ce que le tracé actuel du chemin soit conservé dans le projet immobilier.
M21	Mme Audrey GONCALVES Hôtel Le Dôme 73320 Tignes les Boisses	Cette personne indique que ce chemin piétonnier favorise une mobilité propre. Cet enjeu écologique a été mis en importance lors des dernières élections municipales. La notion de servitude de passage avec l'investisseur privé est contestée car la fréquentation nombreuse de ce chemin pourra conduire l'investisseur soit à fermer l'accès, soit à ne pas veiller à sa praticabilité pour dissuader de son usage.	Ce chemin est d'intérêt public et à la veille des célébrations du 70 <sup>ème</sup> anniversaire du barrage, il est impératif de conserver ce chemin qui est emprunté au quotidien et indispensable à la vie quotidienne : enfants se rendant à l'arrêt des bus, accès aux commerces, offre de prestations touristiques. Cette personne indique dans son mail la notion de chemin sécurisé en période avalancheuse.
M22	Mr Pierre LESCURE	Voir observations R3 et M1 déposées par cette même personne.	Dans son mail, Mr Lescure indique que le permis de démolir les bâtiments de l'Hôtel Le Marais et du garage attenant, ainsi que celui de l'Hôtel La Cordée 1800 ont été affichés le 1 <sup>er</sup> mars 2022.

Enquête publique relative à :

Désaffectation du chemin rural dit « des Marais » avant aliénation – Rapport d'enquête publique – Mars 2022

Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur







**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE TIGNES (SAVOIE)**

**Enquête Publique portant sur :**

**Désaffectation du chemin rural dit « des Marais »  
avant son aliénation**

**Du lundi 14 février 2022 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Demande au titre du Code Rural (articles L161-1 et suivants) et du  
Code Rural et de la Pêche Maritime (articles R161-25 et suivants) et  
du Code des Relations entre le Public et l'Administration  
(articles L134-1 et R134-5 et suivants)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES  
CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES**



**Philippe NIVELLE**  
**Commissaire-Enquêteur**

**Avril 2022**

**Philippe NIVELLE**  
Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

## PREMIERE PARTIE

1 – Le contexte .....	4
2 – Formalités préalables à l'enquête.....	5
3 – Composition du dossier.....	5
4 – Organisation et déroulement de l'enquête .....	5
5 – Les observations du public.....	7

## DEUXIEME PARTIE

6- Conclusions personnelles et motivées du Commissaire-Enquêteur.....	17
7- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur.....	23

## Annexes :

- **Constat d'huissier dressé par SEARL SPINELLI – SAINT MARTIN REVEL, huissiers de justice associés à Moûtiers (Savoie) les 17 janvier et 1<sup>er</sup> février 2022.**



## DEUXIEME PARTIE

### 6- Conclusions personnelles et motivées du Commissaire-Enquêteur

Désigné Commissaire-Enquêteur par arrêté n° 2022-23 du 28 janvier 2022 pris par Monsieur le Maire de Tignes, j'ai procédé à l'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural dit « des Marais » avant son aliénation.

#### 1) Emprise et qualité du chemin rural concerné :

##### Le secteur des Boisses

Le chemin rural, objet de la présente enquête, se situe au lieu-dit des Boisses accessible une fois passé le barrage de Tignes. Situé à 1800 m d'altitude, ce secteur fait l'objet d'un développement immobilier relativement récent permettant d'accueillir une clientèle touristique supplémentaire. Une zone d'aménagement concertée a été créée par la commune afin de mener à bien le développement du quartier des Boisses relié directement au domaine skiable par un télésiège.

##### L'objet de la désaffectation projetée



*Plan de l'emprise du chemin des Marais concernée par la procédure de désaffectation*

Source : SAS

L'emprise concernée par la désaffectation est aujourd'hui en état de chemin non carrossable dont le revêtement permet la circulation des piétons uniquement. L'accès aux personnes à mobilité réduite n'est pas assuré.

Ce chemin est très clairement identifiable sur le terrain. Il permet de relier à pied le secteur des « Boisses d'en Haut » au secteur « des Boisses d'en Bas ». Il est accessible hors période d'enneigement. En effet, l'accès est rendu impossible en hiver par la neige et aucun déneigement n'est assuré par la collectivité.

La désaffectation est menée par la commune de Tignes afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier qui remet en cause l'utilisation actuelle du tracé. L'emprise de ce chemin est donc désaffectée volontairement par la commune. Il est ici précisé que le projet immobilier prévoit de créer un nouvel accès piéton comme l'indique le plan ci-après.

Ce nouveau cheminement se fera par une succession d'escaliers nécessaire au vu des contraintes topographiques. Ce cheminement sera rétrocedé à la commune. Il est également prévu un cheminement à l'intérieur même du programme immobilier sur les parcelles privatives du projet. Ce passage sera d'avantage accessible avec un nombre de marches d'escalier plus faible. Il sera juridiquement sécurisé par une servitude de passage entre le propriétaire du terrain et la commune de Tignes. A ce stade, le tracé n'est pas encore arrêté précisément.

Il est donc important de noter que l'accès piéton sera rétabli et assuré par deux nouveaux cheminements.

## **2) Description du chemin rural des Marais**

L'emprise du chemin rural, objet de l'enquête, se situe entre les secteurs haut et bas des Boisses. Il jouxte des propriétés privées appartenant à un propriétaire unique.

La distance linéaire concernée par la désaffectation est approximativement de 82 mètres pour une largeur moyenne d'environ 3 mètres sur plan. L'emprise totale est de 270 m<sup>2</sup>. L'emprise du chemin est actuellement en état d'entretien satisfaisant pour une circulation piétonne, hors circulation des personnes à mobilité réduite. Il n'est plus utilisé par le public et ne le sera plus car la circulation s'effectuera par un autre accès à la fin du programme immobilier.

La portion de chemin est aujourd'hui fermée par des barrières communales. Cette fermeture a été constatée par un procès-verbal de Maître SPINELLI, huissier de justice à Moûtiers le 17 janvier et 1<sup>er</sup> février 2022.

Cette emprise n'a donc plus vocation à être affectée au public et ne l'est plus de fait par la situation des lieux et la présence des barrières. La commune de Tignes décide donc de constater la perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise du chemin rural et d'autoriser son aliénation.

Cette désaffectation n'a pas pour conséquence d'enclaver une parcelle.



## Plan cadastral – Schéma de principe





Prise de vue 3  
SAS



### **Cheminement temporaire pendant la phase de chantier**

Pendant la phase chantier et avant la mise en service du futur accès communal, le cheminement piéton reliant le secteur haut des Boisses au secteur bas sera assuré en été par l'ancienne voie reliant Tignes comme l'indique le plan ci-joint. Ce cheminement fera l'objet d'un balisage temporaire assurant ainsi la continuité de circulation.

#### ➤ **L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté municipal portant organisation de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, au cours des deux permanences, j'ai reçu quinze personnes, une pétition avec 125 signatures, cinq courriers et vingt-deux mails, et trois contributions publiques ont été portées dans le registre d'enquête publique. Après clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur a été atteint par la Covid, ce qui a entraîné un report de remise du rapport d'enquête. J'ai averti Monsieur le Maire de ce retard pris.

➤ **Questions posées par le Commissaire-Enquêteur à l'issue des deux permanences et réponses apportées par Monsieur le Maire**

- **Fréquentation du chemin de façon significative mais selon les saisons** (100 à 150 personnes à certaines périodes)

*Fréquentation principalement estivale car ce chemin rural n'est ni entretenu ni déneigé l'hiver (difficultés liées à la pente, aux marches avec un accès très difficile pour une fraise à neige manuelle) et en principe non accessible, sauf pour les plus téméraires et à leurs risques et périls. Même si ce chemin est un lien bucolique entre les quartiers Boisses et Tignes 1800, il reste cependant peu praticable pour les poussettes au vu des marches en rondins, situées en partie haute. Aucun comptage ne peut néanmoins confirmer le chiffre de fréquentation annoncé.*

*Cet hiver 2021/2022 ayant été particulièrement clément en termes d'enneigement, il était logique que les habitués estivaux l'empruntent plus facilement, mais toujours à leurs risques et périls...*

- **Intérêt patrimonial : ce chemin relie les Boisses à la Chapelle St Maurice – Existence Oratoire + Croix de mission de 1893**

- *Il n'est pas question de supprimer ce cheminement mais de le recréer. Le futur chemin reliera tout autant le hameau des Boisses à la Chapelle St Maurice et maintiendra de manière plus accessible l'entretien de l'Oratoire et de la Croix de mission de 1893, tout en améliorant leur visibilité. Il est indéniable que cette Vierge enchâssée dans le rocher doit être protégée et sa remise en valeur sera étudiée lors de sa réimplantation. Quant à la Croix de mission, elle pourra rester au même endroit puisqu'elle se situe en bordure du projet d'urbanisation.*
- *Ces deux éléments patrimoniaux seront bien entendu intégrés dans l'annexe patrimoniale du PLU.*

- **PLU actuel : il est écrit : « Le chemin doit être conservé »**

*L'OAP des Boisses mentionne effectivement une information sur la conservation du chemin :*

- *Texte page 8 : Création de liaisons douces entre Les Boisses et Tignes 1800 : « Pour permettre le maintien de cette connexion, le cheminement piéton qui relie aujourd'hui Les Boisses à Tignes 1800 devra être conservé au sein de l'extension du tissu urbain des Boisses et praticable à l'année ».*
- *Plan d'aménagement des connexions page 9 : « Cheminement piéton à maintenir et à réaménager ».*

*L'OAP propose ainsi la création de nouvelles connexions (mécanique et nouveaux cheminements), ainsi que le maintien du chemin existant au sein de l'extension du tissu urbain.*

*Pour rappel, l'application d'une OAP s'effectue en termes de compatibilité et non pas de conformité vis-à-vis d'un PLU, ce qui induit de tenir compte des grands principes de l'urbanisation projetée, mais pas forcément à même la ligne ou dessin.*

Enquête publique relative à :

Désaffectation du chemin rural dit « des Marais » avant aliénation – Rapport d'enquête publique – Mars 2022  
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

*Si la mention de la conservation de ce chemin au sein de l'urbanisation future met en exergue le maintien de cette connexion, c'est essentiellement pour indiquer qu'elle ne peut être supprimée. Il ne s'agit en aucun cas de signifier son maintien en l'état, d'autant que pour rendre ce chemin praticable à l'année, comme mentionné plus haut, cela nécessite forcément un remodelage.*

• **La desserte des commerces de proximité entre Les Boisses et Tignes 1800**

*L'OAP en question rappelle justement en page 8 :*

- « *Maintenir et améliorer la connexion entre ces deux entités est un enjeu important du PLU et de cette OAP, du fait de la présence de commerces et de services à Tignes 1800* ».

*Dans l'attente de la réalisation de nouvelles liaisons telles que prévues dans l'OAP, le cheminement rural maintient effectivement l'accès aux commerces de Tignes 1800 en dehors de la saison d'hiver puisque, pendant cette dernière, les liaisons sont maintenues grâce aux bus STGM.*

*Son remodelage accompagné de la création de nouvelles liaisons permettra, de fait, un accès à la fois estival et hivernal, dûment sécurisé, en complément des navettes précitées. A ce jour, il est important de rappeler que les commerces existants ne sont pas ouverts toute l'année et fonctionnent essentiellement en fonction des saisons touristiques.*

• **La réunion de fin février avec Monsieur le Maire n'a pas eu lieu comme prévu**

*Monsieur le Maire avait effectivement un rendez-vous prévu avec certains habitants des Boisses le 25 février dernier, qu'il a dû reporter à la dernière minute, suite à une panne de voiture.*

*Il a néanmoins reçu Mr B. ainsi que 8 habitants des Boisses le 08 mars à 18h, en compagnie de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme Capucine FAVRE, pour les écouter à ce propos. Mr M. a rencontré Mr DIDIERLAURENT dernièrement et reconnaît qu'il n'est pas directement concerné par le projet mais satisfait que l'échange ait eu lieu.*

• **A l'unanimité, pas de desserte par des escaliers**

*Ce point sera effectivement un critère de choix dans la solution qui sera présentée à la collectivité par le promoteur du futur projet d'urbanisation.*

*Quoi qu'il en soit, en parallèle de l'aménagement qui sera réalisé sur la zone, une liaison douce sera automatiquement mise en œuvre pour les personnes ne souhaitant pas utiliser ce cheminement, au niveau de l'ancienne route des Boisses (tronçon transformé en retour skieurs l'hiver).*

*Cette liaison sera d'ailleurs destinée à perdurer dans l'avenir et permettra ainsi une plus libre circulation aux vélos, poussettes et piétons souhaitant évoluer en pente douce.*

• **Eclairage à conserver**

*Le cheminement en question n'étant pas supprimé mais repris dans sa circulation, il n'est pas question de supprimer l'éclairage existant, mais plutôt de le modifier pour correspondre au nouveau cheminement.*



- **Déviation du ruisseau**

*Un dossier « Loi sur l'eau » a été déposé auprès de la DDT et est en cours d'instruction. Le projet ne pourra voir le jour qu'une fois son approbation obtenue.*

- **Pétition des habitants des Boisses contre la suppression du chemin : remise par Mr L. en présence de Mr M. représentant 125 signatures.**

*Le chemin n'étant pas supprimé, mais modifié pour un accès perpétuel et sécurisé, cette pétition n'a pas de fondement.*

- **Seul chemin en cas de fermeture de la route pour cause de risques naturels**

*Ce chemin rural n'étant pas entretenu ni déneigé l'hiver, il ne saurait en aucun cas être considéré comme le seul accès de la population à Tignes 1800 en cas de risques avalanches.*

*A l'instar de l'ensemble des quartiers de Tignes, en cas de confinement de la population pour cause de risques avalanches notamment, les navettes STGM opèrent les liaisons, sous couvert de la Police du Maire et des déclenchements d'avalanches organisés par la Régie des Pistes.*

## **7- Avis motivé et personnel du Commissaire-Enquêteur**

### **JE CONSIDERE**

- Que l'ensemble de la procédure de l'enquête publique a été respectée et que le public a reçu toute information nécessaire à cette enquête.
- Que la remise du rapport a été retardée à cause de la maladie (Covid) qui a empêché le Commissaire-Enquêteur de remettre le rapport à la date prévue, mais ceci s'est produit après la clôture de l'enquête publique.
- Que les réponses apportées par Monsieur le Maire aux questions du Commissaire-Enquêteur sont en mesure de répondre aux préoccupations majeures, à savoir :
  - Le maintien de la connexion au sein de l'extension du tissu urbain.
  - Le maintien à l'année de la desserte des commerces existants.
  - Que la desserte ne se fera pas par des escaliers permettant une circulation aux vélos, poussettes et piétons souhaitant évoluer en pente douce.
  - Que le cheminement qui ne sera pas supprimé, mais repris dans sa circulation verra son éclairage modifié pour correspondre au nouveau cheminement.
  - Qu'un dossier « Loi sur l'eau » est en cours d'instruction auprès de la DDT.
  - Que le chemin ne sera pas supprimé mais modifié pour un accès perpétuel et sécurisé.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Marais ».

Cet avis favorable est assorti de quatre réserves :

- 1- Que la Vierge et la Croix de mission soient mises en valeur et conservées dans le futur cheminement.
- 2- Que le futur cheminement perdure, permettant l'accès à tous en toutes saisons et sans escaliers.
- 3- Que le déneigement et l'éclairage soit assurés afin de permettre un accès sécuritaire au futur cheminement.
- 4- Que pendant toute la phase chantier, un cheminement sécuritaire soit mis en place.

Fait à Moûtiers, le 07 avril 2022.

**Le Commissaire-enquêteur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

**Philippe NIVELLE**







## **SELARL SPINELLI – SAINT-MARTIN – REVEL**

*Huissiers de Justice Associés*

139, Avenue des Salines Royales – B.P. 13 – 73601 MOUTIERS CEDEX

Tél. : 04 79 24 27 06 – Fax. : 04 79 24 43 22

E-mail: [contact@huissier-moutiers.com](mailto:contact@huissier-moutiers.com)

L'an deux mille vingt-deux, et les DIX-SEPT JANVIER ET PREMIER FEVRIER.

A LA REQUETE DE :

**LA COMMUNE DE TIGNES** - représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge REVIAL, domicilié en cette qualité en les bureaux de la Mairie sis à 73320 TIGNES – Route du Rosset.

Elisant domicile en notre étude.

Lequel m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Jordan RÉ –Service Etudes et Travaux au sein des Services Techniques :

- Que dans le cadre d'une opération immobilière laquelle va prochainement être mise en œuvre à Tignes 1800, Monsieur le Maire de la commune de Tignes a pris un arrêté autorisant la désaffectation du chemin communal N°2 dit chemin communal des Boisses.
  
- Qu'en exécution de cet arrêté, des barrières ont été mises en place par les services techniques de la commune de Tignes, en amont et en aval de ce sentier, de manière à condamner la circulation, au travers de celui-ci et permettre le déclassement du terrain d'assiette de ce chemin.

Philippe NIVELLE  
Commissaire Enquêteur

➤ Qu'il serait nécessaire de le constater.

➤ C'est pourquoi, il me requiert à cette fin de bien vouloir me rendre, ce jour, à 73320 Commune de TIGNES – Chemin Communal N°2.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **Jean-Paul SPINELLI**, Membre de la S.E.L.A.R.L SPINELLI – SAINT-MARTIN - REVEL, Huissiers de Justice Associés à MOUTIERS (Savoie), demeurant en cette ville 139, Avenue des Salines Royales,

Certifie m'être ce jour exprès transporté à l'adresse indiquée ci-dessus, aux fins de procéder à la mission qui m'est confiée.

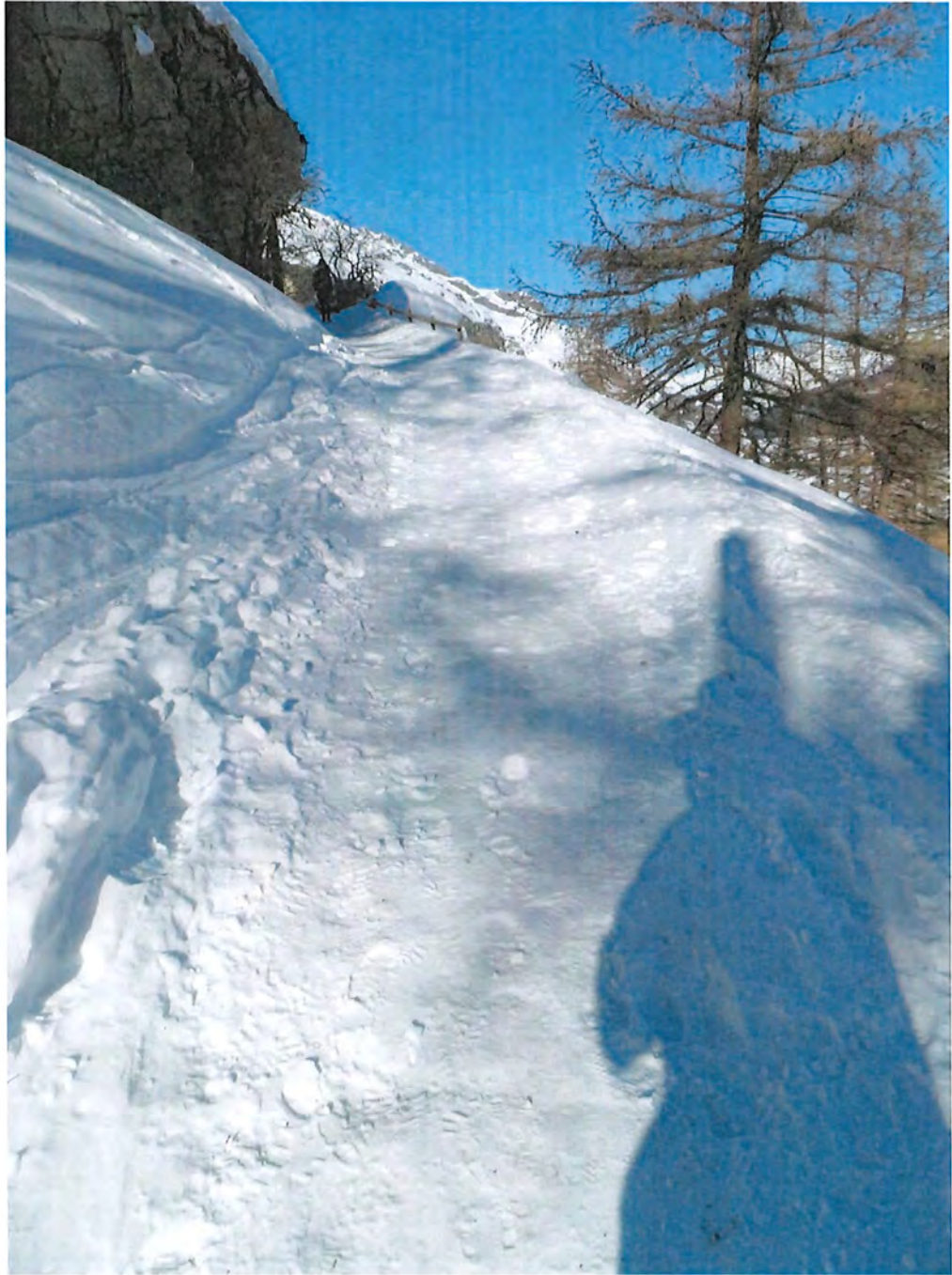
Là étant, je rencontre Monsieur RÉ et en sa présence je procède aux différentes constatations ainsi qu'il suit :

Le chemin communal N°2 dit sentier des Boisses est situé à Tignes 1800 – commune de TIGNES. Il permet de rejoindre Tignes 1800 au village des Boisses.

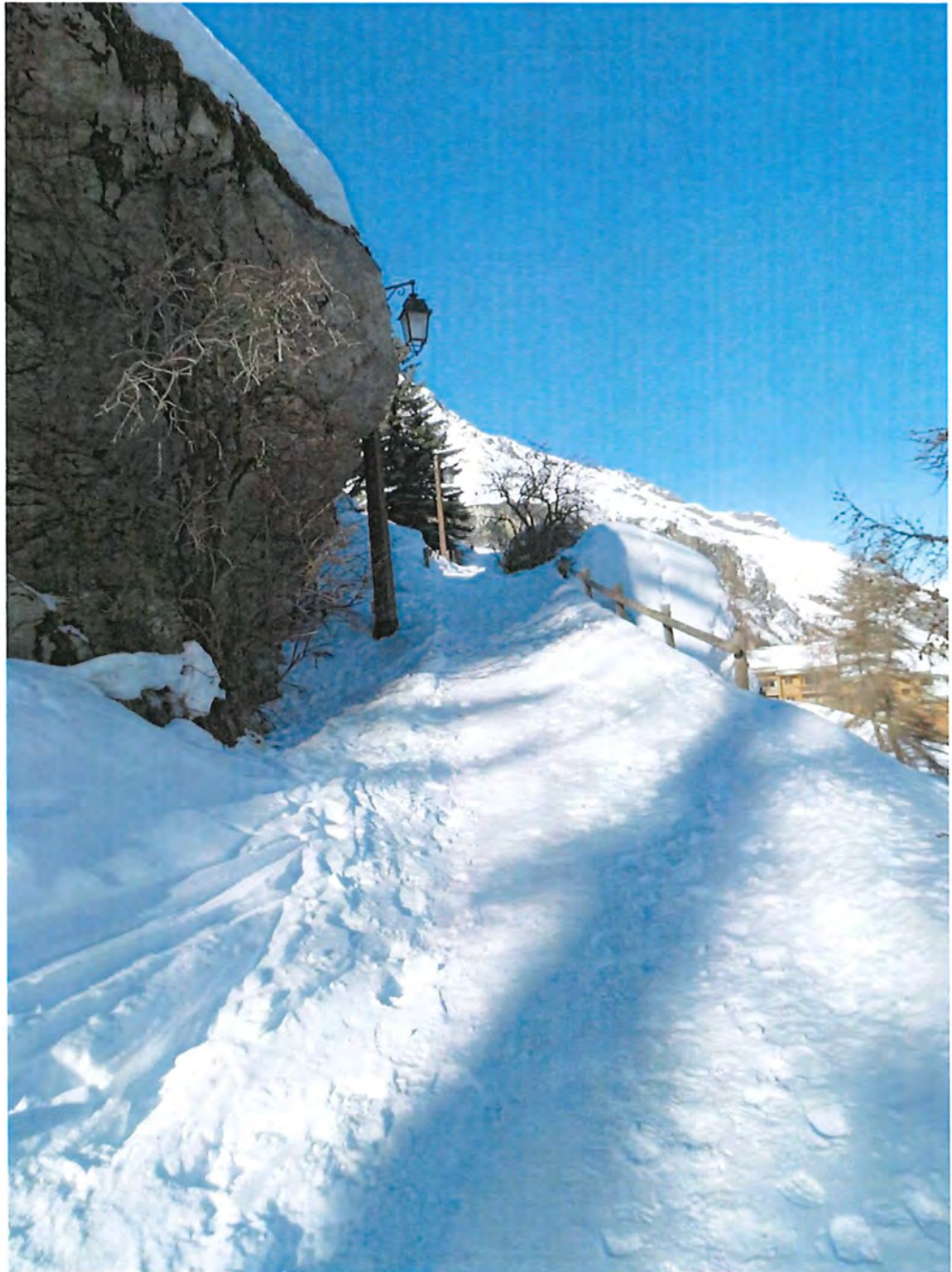




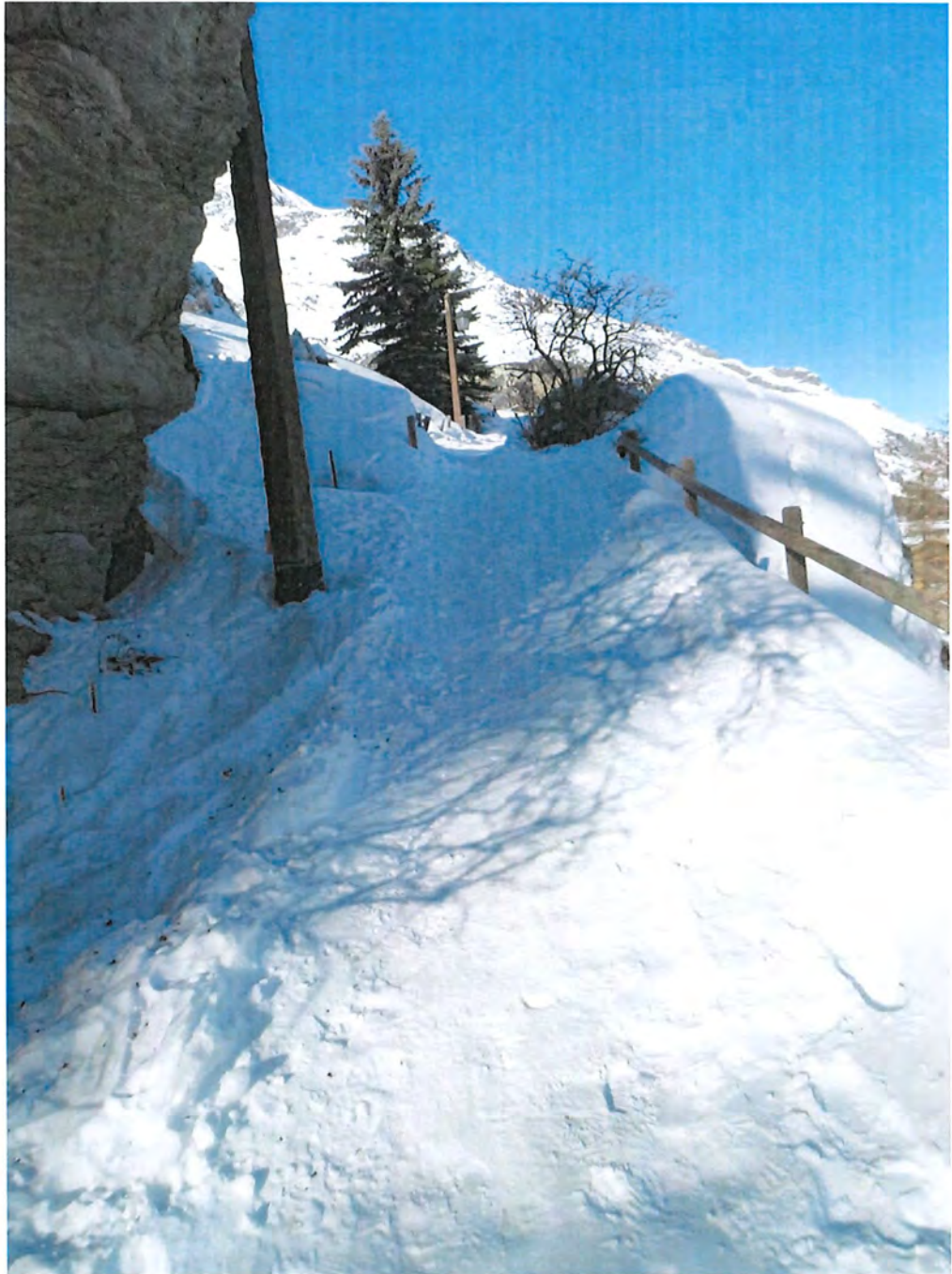










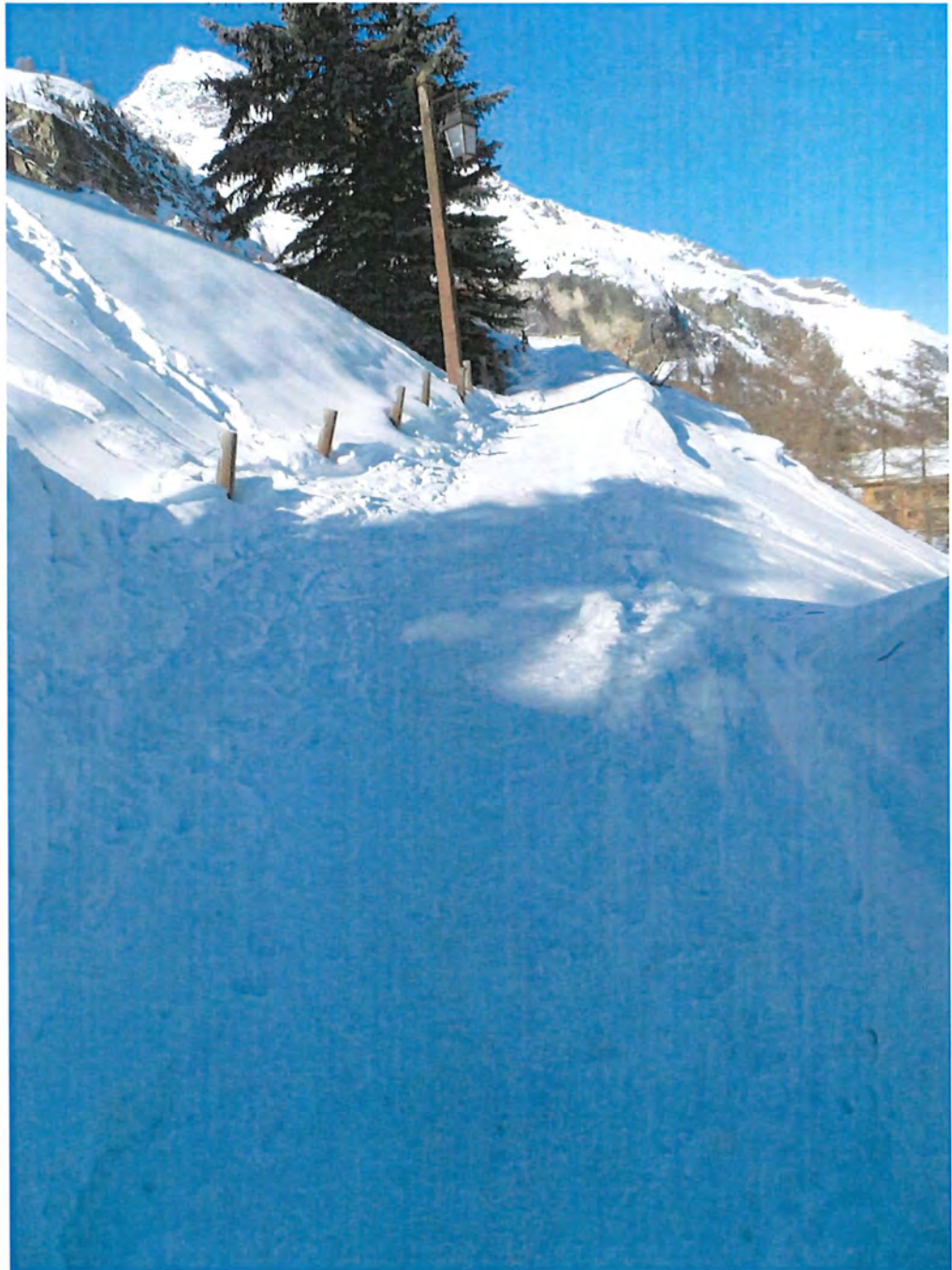






















Ce sentier a fait l'objet d'un arrêté de désaffectation pris par Monsieur le Maire de la commune de TIGNES.

Dans le cadre de cette décision le sentier a été condamné ce que Monsieur RÉ me demande de constater.

## CONSTATATIONS DU 17 JANVIER 2022

Me trouvant en partie inférieure de ce sentier, je constate que deux barrières sont installées barrant l'accès à ce chemin.







En partie sommitale de ce chemin, deux barrières sont également installées ayant la même vocation.







Je confirme qu'en raison de la présence de ces barrières, toute circulation sur ce sentier est interdite.

### **CONSTATATIONS DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022.**

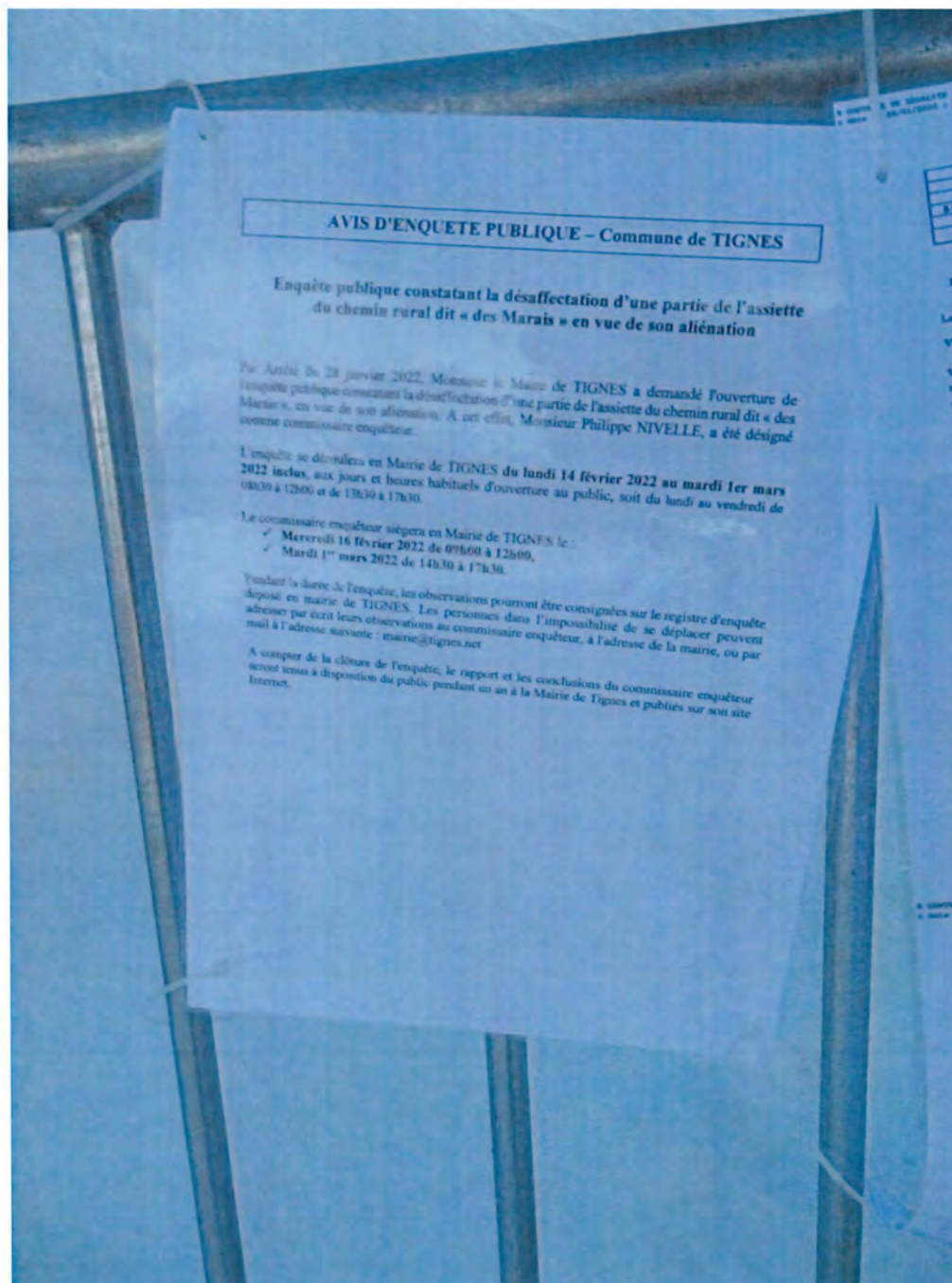
Je me rends de nouveau ce jour à Tignes 1800.

Je constate que les barrières sont toujours en place au bas et au sommet de ce sentier.

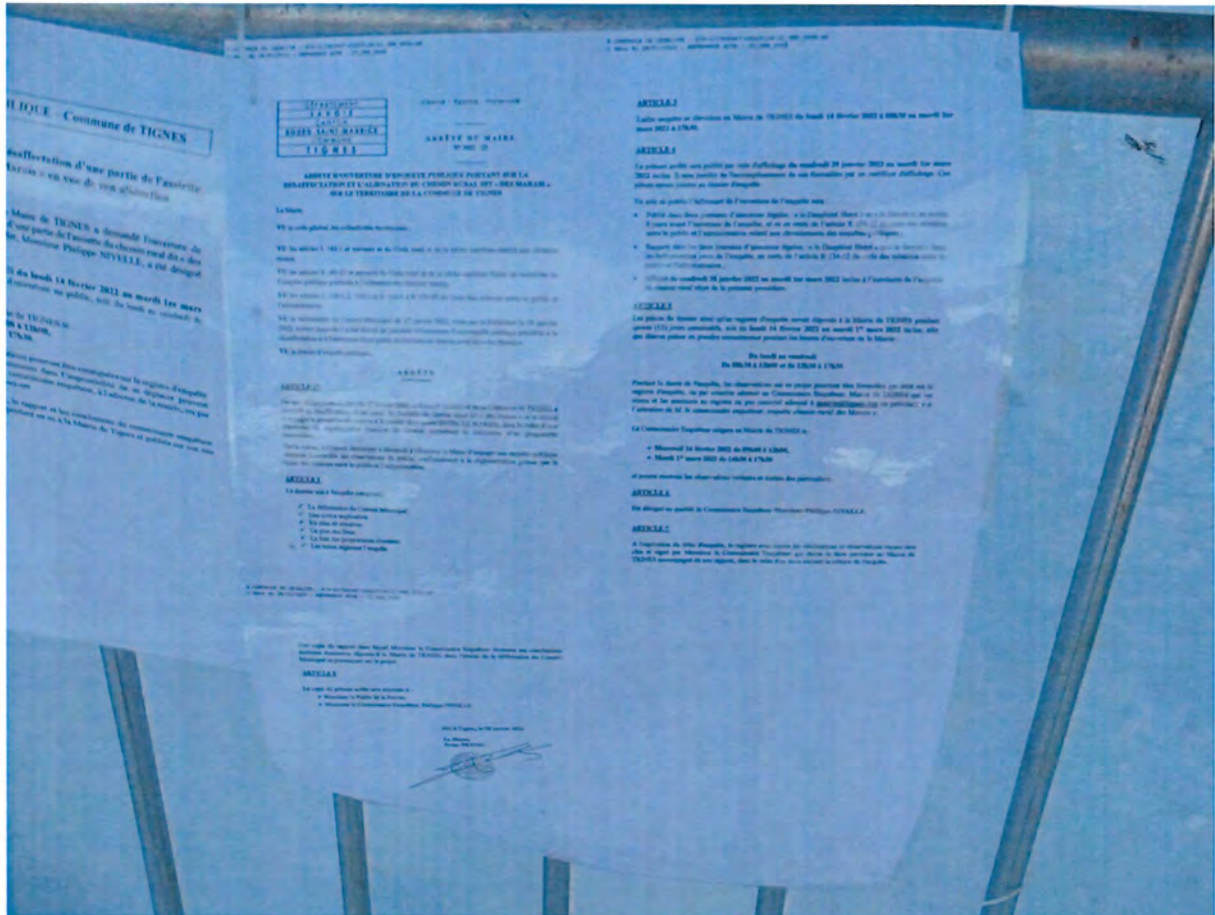
Contre ces barrières sont affichées :

☞ L'avis d'enquête publique

☞ L'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la désaffectation et l'aliénation du Chemin Rural dit « Des Marais » sur la Commune de TIGNES en date du 28 Janvier 2022.









## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – Commune de TIGNES

### Enquête publique constatant la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « des Marais » en vue de son aliénation

Par Arrêté du 28 janvier 2022, Monsieur le Maire de TIGNES a demandé l'ouverture de l'enquête publique constatant la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « des Marais », en vue de son aliénation. A cet effet, Monsieur Philippe NIVELLE, a été désigné comme commissaire enquêteur.

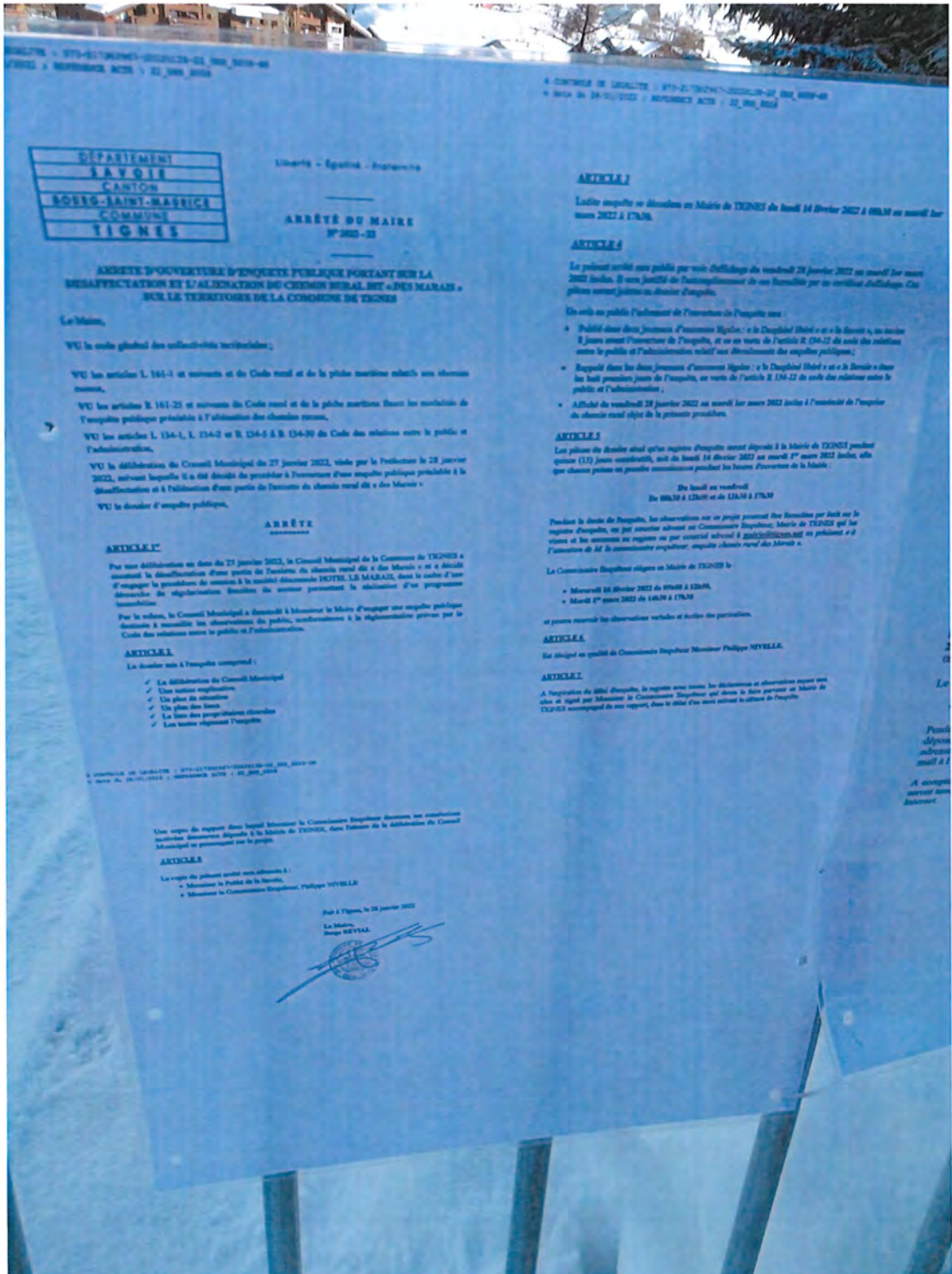
L'enquête se déroulera en Mairie de TIGNES du lundi 14 février 2022 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 **inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur siègera en Mairie de TIGNES le :

- ✓ Mercredi 16 février 2022 de 09h00 à 12h00,
- ✓ Mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de TIGNES. Les personnes dans l'impossibilité de se déplacer peuvent adresser par écrit leurs observations au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie, ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@tignes.net](mailto:mairie@tignes.net)

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.



Ces décisions administratives sont lisibles de tous.

\*\*\*\*\*

19 photographies ont été prises par mes soins, sur place, et sont intégrées au présent procès-verbal de constat.

Mes opérations étant alors terminées et n'ayant plus à procéder, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE.**

